

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François

Date de convocation : 16 mars 2026

Étaient présents :

M. ALLEAU Dimitri, Mme CALI Fabienne, M. CHAPUY Bernard, Mme FLOURIOT Gwenaëlle, M. GIRAUD Romuald, Mme JEANNERET Véronique, M. MICHAUD Ludovic, M. MOREAU Mathieu, Mme OUVRART Sandrine, Mme PAQUET Stéphanie, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine

Procurations :

Mme BAILLARGUET Emilie donne pouvoir à M. SALANON Jean-François, M. BARRAUD Alexis donne pouvoir à M. ALLEAU Dimitri, Mme BONNAUD-TOUCHARD Brigitte donne pouvoir à M. PLOQUIN Denis, M. BOUILLEAU Hugo donne pouvoir à M. CHAPUY Bernard

Étai(ent) absents :

Étaient excusés :

Mme BAILLARGUET Emilie, M. BARRAUD Alexis, Mme BONNAUD-TOUCHARD Brigitte, M. BOUILLEAU Hugo

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme PAQUET Stéphanie

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice : 19	Présents : 15	Nombre de suffrages : 19

Ordre du jour

- 1 - Approbation du procès-verbal du 12 mars 2026
- 2 - Election du maire
- 3 - Détermination du nombre d'adjoints
- 4 - Élection des adjoints
- 5 - Lecture de la charte de l'élu local
- 6 - Délégations consenties au maire par le conseil municipal
- 7 - Vote des indemnités de fonctions des élus
- 8 - Création des commissions et la désignation des membres
- 9 - Détermination du nombre d'élus au sein du CCAS
- 10 - Nomination des membres élus au sein du CCAS
- 11 - Déclaration d'intention d'aliéner
- 12 - Comptes-rendus des décisions (délégation)
- 13 - Divers devis
- 14 - Questions et informations diverses

M. Jean-François SALANON, Maire, indique que le quorum est atteint et déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Il déclare installer les conseillers municipaux récemment élus.

Mme Stéphanie PAQUET a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mars 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 mars 2026.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire Jean-François SALANON, maire sortant demande à M. Denis PLOQUIN, le plus âgé des membres du conseil de procéder à l'élection du maire. M. Denis PLOQUIN déclare ouvert le scrutin pour l'élection de Maire et donne lecture des articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : L.2122-4 et L.2122-7.

Numéro interne de l'acte : 2026-25

Objet : Election du maire

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Denis PLOQUIN, le plus âgé des membres du conseil.
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président indique que le Conseil va procéder à l'élection du maire et demande aux candidats de se manifester.

M. Jean-François SALANON est candidat à la fonction de maire.

Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

Le président invite chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, à déposer dans l'urne, sous enveloppe, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Fabienne CALI et M. Mathieu MOREAU

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 00
- Nombre de suffrages blancs : 00
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

M. Jean-François SALANON obtient dix-neuf voix.

M. Jean-François SALANON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et a été immédiatement installé.

Numéro interne de l'acte : 2026-26

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Si le conseil est réputé complet par dérogation : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1.

Considérant que le conseil municipal compte 19 membres.

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de PLAINE-D'ARGENSON un effectif maximum de cinq adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de quatre postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- ✓ DECIDE :
- De créer quatre postes d'adjoints

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-27

Objet : Élection des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Il est procédé à l'élection des adjoints au maire.

Une seule liste de candidats est déposée :

1. M. Denis PLOQUIN
2. Mme Karine TEILLET
3. M. Jacky RIVIERE
4. Mme Sandrine OUVRART

Le Maire invite chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, à déposer dans l'urne, sous enveloppe, son bulletin de vote.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Fabienne CALI et M. Mathieu MOREAU

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 00
- Nombre de suffrages blancs : 02
- Nombre de suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 09

Ayant obtenu la majorité absolue, la liste a vu ses candidats proclamés adjoints au maire :

- M. Denis PLOQUIN : 1^{er} adjoint
- Mme Karine TEILLET : 2^{ème} adjointe
- M. Jacky RIVIERE : 3^{ème} adjoint
- Mme Sandrine OUVRART : 4^{ème} adjointe

Lecture de la charte des élus local :

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, conformément aux dispositions en vigueur.

Le Maire remet aux conseillers municipaux un exemplaire de la charte de l'élu local. De plus, un exemplaire de la charte de l'élu local est signé par tous les élus présents et sera affiché en mairie.

Numéro interne de l'acte : 2026-28

Objet : Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

Après avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- ✓ DÉCIDE que le maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal de :
 - PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables dans la limite de la somme de 3 000,00 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - PRENDRE toutes décisions concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5 % du montant initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - DÉCIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - PASSER les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre afférentes à ces contrats.
 - CRÉER, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
 - PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - ACCEPTER les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - INTENTER au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, à tous les stades de la procédure,
 - La présente délégation concerne l'ensemble du contentieux de la commune, notamment pour la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel ou en cassation,
 - AUTORISER, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations,
 - DEMANDER à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de tout type de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre, quel que soit son montant et le montant des travaux ou du projet.

Le conseil municipal

PREND ACTE

- que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation,
- que cette délibération est à tout moment révocable,
- que conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

AUTORISE que la présente délégation soit exercée, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT, par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-29

Objet : Vote des indemnités de fonctions des élus

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

Vu l'élection du Maire et des quatre adjoints en date du 20 mars 2026

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, il est tenu de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal à hauteur de 50 % de l'indice brut terminal.

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints.

L'article L2123-23 indique que « **les maires**perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à [l'article L. 2123-20](#) le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions **d'adjoints** par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 1 006 habitants ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

✓ DÉCIDE

Article 1er –

À compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et de ses adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

- Le maire : 50,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

ANNEXE

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE
PLAINE-D'ARGENSON À COMPTER DU 20 MARS 2026**

FONCTION	NOM	PRÉNOM	INDEMNITÉ
Maire	SALANON	Jean-François	50,00 % de l'indice brut 1027
1er adjoint	PLOQUIN	DENIS	21.38 % de l'indice brut 1027
2ème adjointe	TEILLET	KARINE	21.38 % de l'indice brut 1027
3ème adjoint	RIVIERE	JACKY	21.38 % de l'indice brut 1027
4ème adjointe	OUVRART	SANDRINE	21.38 % de l'indice brut 1027

Numéro interne de l'acte : 2026-30

Objet : Création des commissions et désignation des membres

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Monsieur le Maire propose la création de six commissions municipales sur lesquelles chaque membre du Conseil Municipal peut se positionner sans limite particulière. Il rappelle que le maire est président d'office des commissions. Dans chaque commission est désigné un élu référent ayant la capacité de convoquer et de présider si le maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire propose de créer les commissions suivantes :

1. **Finances, budget et administration générale** :
Organisation et fonctionnement des services publics communaux, ressources humaines, gestion budgétaire et financière, politiques tarifaires, informatique, reprographie et téléphonie, politiques communautaires (urbanisme, habitat, déchets, transports et mobilités, assainissement...)
2. **Voirie, bâtiments, cimetières** :
Gestion du patrimoine bâti (logements communaux, salles des fêtes, mairie, ateliers, édifices culturels...), gestion du patrimoine routier, gestion et organisation des cimetières, aménagement des espaces publics, éclairage public, itinéraires cyclables, lotissements communaux
3. **Communication, information, démocratie participative, vie économique** :
Promotion des actions, des projets et des acteurs communaux, animation des outils de communication (site Internet, réseaux sociaux, panneaux d'information), bulletin municipal, relations avec la presse, mise en œuvre des outils de démocratie participative, promotion commerces et artisans locaux, commerce ambulant
4. **Animation, fêtes et cérémonies, tourisme et culture** :
Organisation des fêtes communales traditionnelles (vœux, repas des aînés, marchés festifs, fête du pain...), organisation de manifestations en lien avec la culture et le tourisme, relations avec les associations, organisation des cérémonies commémoratives, décorations de Noël, bibliobus
5. **Affaires scolaires, enfance, jeunesse** :
Conseil d'école, conseil municipal des jeunes, restauration scolaire, garderie, politique enfance et jeunesse (assistantes maternelles, halte-garderie, centre de loisirs...), équipements sportifs, jeux extérieurs,
6. **Santé, environnement, cadre de vie, solidarité** :
Solidarité et cohésion sociale, liens intergénérationnels, santé et accès aux soins, transport solidaire, fleurissement et embellissement des villages, vergers communaux, plantations, civilité et vivre-ensemble, actions citoyennes et projets d'initiative citoyenne, campagnes de stérilisation des chats errants

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'il ne soit pas défini un nombre précis de membres pour chacune des commissions et laisse à chaque conseiller le choix de siéger dans au moins une des commissions et sans limite particulière, donc possiblement dans les six commissions.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

✓ DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1. **Finances, budget et administration générale**
 2. **Voirie, bâtiments, cimetières**
 3. **Communication, information, démocratie participative, vie économique**
 4. **Animation, fêtes et cérémonies, tourisme et culture**
 5. **Affaires scolaires, enfance, jeunesse**
 6. **Santé, environnement, cadre de vie, solidarité**
-

Article 2 : Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission n'est pas défini : chaque conseiller pouvant faire partie d'au moins une et possiblement jusqu'à six commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures pour chacune des commissions, le Conseil Municipal désigne les élus suivants :

1. Finances et budget et administration générale :

Élu référent : M. Denis PLOQUIN

Mme BONNAUD-TOUCHARD Brigitte	M. BOUILLEAU Hugo	M. CHAPUY Bernard
Mme CALI Fabienne	Mme FLOURIOT Gwenaëlle	Mme JEANNERET Véronique
M. MICHAUD Ludovic	M. MOREAU Mathieu	Mme PAQUET Stéphanie
M. RIVIERE Jacky	Mme ROLLAND Christelle	Mme TEILLET Karine

2. Voirie, bâtiments, cimetières :

Élu référent : M. Jacky RIVIERE

M. ALLEAU Dimitri	Mme BAILLARGUET Emilie	M. BARRAUD Alexis
Mme BONNAUD-TOUCHARD Brigitte	M. BOUILLEAU Hugo	M. CHAPUY Bernard
Mme FLOURIOT Gwenaëlle	M. GIRAUD Romuald	Mme JEANNERET Véronique
M. MICHAUD Ludovic	M. PLOQUIN Denis	Mme ROLLAND Christelle

3. Communication, information, démocratie participative, vie économique :

Élu référent : M. Jean-François SALANON

Mme BONNAUD-TOUCHARD Brigitte	M. BOUILLEAU Hugo	Mme CALI Fabienne
Mme JEANNERET Véronique	M. MOREAU Mathieu	Mme OUVRART Sandrine
Mme PAQUET Stéphanie		

4. Animation, fêtes et cérémonies, tourisme et culture :

Élu référent : Mme Karine TEILLET

M. ALLEAU Dimitri	Mme BAILLARGUET Emilie	M. BARRAUD Alexis
M. CHAPUY Bernard	M. GIRAUD Romuald	Mme JEANNERET Véronique
M. MICHAUD Ludovic	M. MOREAU Mathieu	Mme OUVRART Sandrine
M. PLOQUIN Denis	M. RIVIERE Jacky	

5. Affaires scolaires, enfance, jeunesse :

Élu référent : Mme Sandrine OUVRART

Mme BONNAUD-TOUCHARD Brigitte	Mme FLOURIOT Gwenaëlle	Mme JEANNERET Véronique
Mme PAQUET Stéphanie	M. PLOQUIN Denis	

6. **Santé, environnement, cadre de vie, solidarité :**

Élu référent : Mme Karine TEILLET

M. ALLEAU Dimitri	M. BARRAUD Alexis	Mme BAILLARGUET Emilie
Mme CALI Fabienne	Mme FLOURIOT Gwenaëlle	M. GIRAUD Romuald
Mme JEANNERET Véronique	Mme PAQUET Stéphanie	Mme OUVRART Sandrine
M. RIVIERE Jacky	Mme ROLLAND Christelle	

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-31

Objet : Détermination du nombre d'élus au sein du CCAS

Le maire rappelle que, conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à douze le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, dont six membres élus et six membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

✓ DÉCIDE :

- FIXER à douze le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, dont six membres élus et six membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-32

Objet : Nomination des membres d'élus au sein du CCAS

Monsieur le Maire informe, par courriel adressé aux membres du Conseil Municipal, que le vote relatif à la désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale n'a pas respecté les règles au scrutin de liste.

Il conviendra de délibérer à nouveau au prochain conseil du 2 avril 2026 afin de garantir la légalité des membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Déclaration d'intention d'aliéner :

Droit de préemption urbain : Aucune décision n'a été présentée.

Décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal.

Aucune décision n'a été présentée

Divers devis :

Aucun devis n'a été présenté

Questions et informations diverses :

✓ **Choix des membres au Conseil d'École Charles Rossignol :**

Monsieur le Maire demande quels élus souhaitent représenter la commune au sein du Conseil d'École Charles Rossignol.

Après appel à candidatures, sont désignés :

- Mme Sandrine OUVRART
- Mme Stéphanie PAQUET
- M. Denis PLOQUIN
- M. Jean-François SALANON

✓ **Choix des membres de l'association des Sociétés Réunies :**

Monsieur le Maire demande quels élus souhaitent représenter la commune au sein de l'association des Sociétés Réunies de Prissé-la-Charrière.

Après appel à candidatures, sont désignés :

- Mme Fabienne CALI
- M. Mathieu MOREAU
- M. Denis PLOQUIN

✓ **Prévisionnel des prochains conseils municipaux :**

- 30 avril 2026
- 28 mai 2026
- 25 juin 2026
- 23 juillet 2026
- 17 septembre 2026

✓ **Plantation de haies :**

Monsieur Romuald Giraud informe le Conseil Municipal que la Fédération des Chasseurs Départementales des Deux-Sèvres pourrait accompagner la commune dans un projet de haies sur un linéaire d'environ 500 mètres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

La Secrétaire de séance,
Mme Stéphanie PAQUET



Le Maire,
M. Jean-François SALANON

